

# **Règlement pour le prix de l'Association Fribourgeoise de Sports**

## **TITRE I**

### **Dispositions générales**

#### **Article 1**

Le prix de l'AFS consiste en la remise tous les 2 ans d'une récompense pour une activité en faveur de la promotion du sport dans le canton de Fribourg.

#### **Article 2**

Le/s lauréat/s du prix de l'AFS est/sont désigné/s par le comité de l'AFS, sur proposition de la commission du prix de l'AFS.

Le comité de l'AFS n'a pas à expliquer son choix.

#### **Article 3**

La commission du prix de l'AFS se compose de 5 membres : 3 membres du comité et 2 représentants des membres de l'AFS. Elle est présidée par un membre du comité de l'AFS.

#### **Article 4**

Le prix de l'AFS est remis lors d'une cérémonie particulière ou de l'assemblée annuelle de l'AFS.

## **TITRE II**

### **Candidats au prix de l'AFS**

#### **Article 5**

Le comité de l'AFS invite ses membres, par courrier ou courriel, à lui proposer une candidature qui réponde à un ou plusieurs critères de l'article 6 du présent règlement.

## **Article 6**

L'activité récompensée peut comporter une ou plusieurs facettes qui ont pour but de :

- Promouvoir des nouvelles activités sportives dans le cadre d'un club/société ou d'une association/fédération existant, membre de l'AFS
- Démontrer une certaine pérennité dans l'organisation de l'activité
- Encourager le fair-play
- Favoriser la pratique du sport chez les jeunes et la relève

L'activité proposée ne doit pas être déjà lucrative.

## **TITRE II**

### **Dispositions finales**

#### **Article 7**

Toutes les questions non réglées par le présent règlement sont tranchées, sans appel, par le comité de l'AFS. Aucun recours n'est possible.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre rétroactivement en vigueur le 1er janvier 2023 et remplace le règlement du 31 décembre 2009.

#### **Article 9**

Le présent règlement est rédigé en langue française et allemande. En cas de divergence entre la version française et allemande du présent règlement, seule la version française du règlement fait foi.

Adopté à Fribourg par le comité de l'AFS lors de sa séance du 16 février 2023.

Le Président  
Marc Pauchard

La secrétaire  
Patricia Buchs

## **PROPOSITION DE CANDIDATURE AU PRIX AFS**

Présenté par :

Activité proposée (description) :

Organisé par :

Date :

à envoyer à :

Association fribourgeoise des sports

c/o Patricia Buchs

Montaubert 68

1720 Corminboeuf

ou par e-mail <http://www.afs-fvs.ch/>

jusqu'au 15 mars 2024